A fraud detected

Yes, this is an inbound letter to Algeria, not one originating there. But there is a reason it holds a strong interest for me. Here's the story.

The writer of this letter, a notary in Grenoble named Sachet, addressed this letter to M. Brevard, the mayor of Fouka in the province of Alger. He attached a 25 centime stamp, which was then the current stamp and current rate. Unfortunately, the writer attempted to re-use an already canceled stamp.

This generated a lot of attention from the post office. The alert postal director in Grenoble noted on the letter that the stamp had been previously used. He also applied the "25" centimes due marking on the letter. He prepared form No. 1107, titled "AVIS DE CHARGEMENT/D'UNE/LETTRE REVÉTUE D'UN TIMBRE-POSTE PRÉSUMÉ FRAUDULEUX." On the form the postal director described the basics of the letter and offered his observations why he considered the stamp to be reused, as required. Then he mailed form No. 1107 to the Paris postal administration, the office of "minor infractions." There is an indication that it was received on June 21.

The letter went on to Coléah, Algeria, arriving June 28. Note the *distribution* cancel and handwritten notation below it. Fouka was too small to have a post office, so Coléah was the closest. On June 29 the addressee appeared at the post office where he was read the riot act. After a lecture about re-using stamps (which, you remember, was done by the *sender*), the postal authority opened the letter to ensure it came from M. Sachet. All of this was documented on a largely pre-printed two-page postal form (no number) that M. Brevard had to sign after his ordeal. The Coléah cancel is on the form. The postal service retained the exterior of the letter and the sender's signature. While there is no clear indication, it seems that this form and the exterior of the letter were then sent to Paris.

The last document related to the attempted fraud is a pre-printed form letter from the Parisian legal counsel of the postal administration to the public prosecutor at Grenoble. It refers to M. Sachet, the sender, his attempt to defraud the post office, and mentions that the necessary documents are enclosed to allow for prosecution. In the interior of the document there are two lists of indicative traits that show a stamp has been fraudulently reused. Just as in the diagram, the stamp on the letter bears a lozenge cancel that clearly does not extend onto the paper of the letter.

Can you imagine how difficult it is to find all of these documents still associated with each other after all these years? This was one of the "must haves" for my exhibit, although now that I have it, it will be a project to get all of this onto one page in a way that will tell the story!

As usual, I welcome your comments and corrections.





AVIS DE CHARGEMENT

ADMINISTRATION

DES POSTES.

D'UNE

LETTRE REVÊTUE D'UN TIMBRE-POSTE PRÉSUMÉ FRAUDULEUX.

(Exécution de la Circulaire du 10 mai 1849.)

TIMBRE DU BUREAU.



(a) Écrire très-lisiblement le nom de l'établissement de poste sur lequel la lettre est dirigée.

(B) S'il s'agit d'une lettre reçue sous chargement d'office, d'un bureau correspondent, à réex-pédier pour cause de change-ment de résidence, fausse di-rection on vice d'adresse, le directeur, indépendamment des descriptions à donner au ta-bleau n° 1, écrira, dans le cadre réservé aux observations, les mots— lettre réexpédiée, et il indiquera à la suite le motif de la réexpédition.

(c) Timbre contrefait, altere on ayant déjà servi. Le directeur indique, en outre, avec détail, dans le cadre réservé aux ob-servations, les signes particu-liers auxquels il a reconnu la fraude.

La lettre ci-après décrite, affranchie au moyen d'un timbre-poste présumé frauduleux, a été aujourd'hui l'objet d'un chargement taxé à l'adresse du distributeur des postes du bureau de tout bo, troumie) algor

TABLEAU Nº 1. - Description de la lettre objet du chargement.

-	LETTRES :		LETTRES REQUES			ADRESSE.	MOTIF de
	Boits de laquelle ia lettre a été extraite.	Heare do la levée.	Timbre d'origine.	Bureau par la dépêche duquel la lettre est parvenue.	Date d'arrivée,	{Copie littéralo.}	de de tare.
	Mureau	1	,.			Mother and main	Similar.
	·					a fouther formed blys	Just .

TABLEAU Nº 2. - Observations.

18/2 Le Directeur des Postes,

Pour le bureau des Contraventions à Paris.

ADMINISTRATION DES POSTES.

PROCÈS-VERBAL

Le directeur apposers ci-dessons le timbre de son bureau.

De saisie de lettres revêtues d'un timbre-poste d'affranchissement présumé faux ou altéré.

(Exécution de la circulaire du 10 mai 1849.)

eux mul- ruy or

Nous soussigné, directeur des postes à la résidence de

Agissant en vertu des porvoirs qui nous sont conférés par la circulaire de M. le Directeur de l'Administration des postes en date du 10 mai 1849,

(1) Nom et qualité.

(2) Nom, profession et

Ayant invité M. (2)

Et assisté de M. (1) Jacquet, jactour Haral

ici présent, à se rendre à notre bureau pour y faire la réconnaissance d'une lettre à son adresse, laquelle a été trouvée revêtue d'un timbre-poste d'affranchissement paraissant contresait ou altéré, et a été taxée pour ce motif;

Après avoir fait lecture au susnommé des principales dispositions de la circulaire ci-dessus relatée,

Lui avons représenté la lettre dont le détail suit :

The four of the milenx dire agains dis	(TIMBRE D'ORIGINE de la lettre, 1 / concolect			49	6 fr. c.	ay uni Dij
--	---	--	--	--	----	----------	------------

Le susnommé a reconpu que cette lettre lui était effectivement adressée. Nous l'avons requis, préalablement à toute autre opération, de verser entre

nos mains le montant de la taxe apposée sur ladite lettre, ce à quoi il a obtempéré : après quoi nous l'avons invité à en faire l'ouverture en notre

présence et à nous en faire connaître l'auteur.

Ouverture ayant été saite comme il vient d'être dit, se susnommé nous a déclare que la lettre dont il s'agit provenait de M. (1) Ocicles — Motane (1) Nom, profession et domicile.

placée sous nos yeux.

Invité à nous remettre soit la lettre elle-même, après l'avoir recachetée, soit l'enveloppe de cette même lettre, ou, à défaut d'enveloppe, la portion de la lettre contenant la suscription et les timbres et autres marques extérieures constatant son passage par le service des postes, le susnommé a mis à notre disposition les objets dont suit l'énumération : .

le nom, la quateté, le Donner de l'envoyeers 20 le Coma putune attiré.

Desquels objets nous nous sommes saisis à l'instant même, pour l'envoi en être fait, par le plus prochain courrier, à M. le Directeur de l'Administration générale des postes, conformément aux instructions.

Et nous avons clos le présent procès-verbal, que le susnommé à signé avec nous, et dont nous lui avons laissé une copie.

Fait à

, lesdits jour et an.

Signature du Destinataire

Signature du Directen

Nota. Si, dans le cours de l'opération, le destinataire refuse d'accéder à l'une des clauses du procès-verbal, ou s'il refuse de signer, il en sera fait mention et le procès-verbal sera clos. Le Directeur, dans ce cas', retiendra la lettre et agira comme il est prescrit par la circulaire du 10 mai 1849.

Administration générale

des Postes.

1re Division

4º Bureau.

Contraventions.

Note: Rappeler, en marge re la réponse, le nom du bureau et descrip désigné.

Contraventions en matière le limbre-poste. Jaris le 39 Juillet 1852.

Monsieur le Touseur de la République,

La loi du 16 Octobre 1849 prenonce des peines contre les individus qui feraient usage, sciemment, de tembres poste ayant « déjà servi à l'affranchissement des lettres.»

S'ai l'honneur de vous signaler une contravention del l'espèce dont l'auteur présumé est Mb Sachet l'

domicilió à Goncelino o'est du moins a qui paraît résulter des pièces et decuments

administratifs joints à la présente lettre.

Je vous prie, Monsieur le Trocuveur de la République, de suivre l'affaire judiciairement. La loi précitée du 16 l'atobre 1849 étant essentiellément pénale M.M. les Ministres de la Justice et des Tinances ent décidé que les frais de répression des délits en matière de timbres-poste seraient payés sur les frais généraux du Ministère de la Justice par les soins de l'Administration des Domaines, et que la même Administration demeuverait chargée, en cas de condamnation, du recouvrement des amendes.

L'Administration des Postes n'a donc, dans la poursuite, qu'un intérêt moral, mais, à ce titre même, il lui importe de connaître l'issue de l'affaire, et je vous serai très-obligé des vouloir bien m'en instruire.

Agréez, Monsieur le Trocureur de la République, l'assurance de ma considération très-distinguée:

Le Conseiller d'étan Directeur général des Poster,

M. le Procureur de la République à Grenobles. Département d'Isrè

Inventaire des Pièces jointes à la présente Lettre.

1º Tragment de lettre portant le timbre poste présumé pauduleux;

2' Avis sur formule 1197, émanant du bureau de porte d'origine, constatant l'état de la lettre, lors de son entrée dans le service des postes;

3° Déclaration sur formule 1078 émanant du bureau de poste de destination, faisant connaître l'envoyeur de la lettre.

Note essentielle.

Il est facile de reconnaître les figurines d'affranchissement (timbres poste) qui ont déjà servi.

La figurine intacte est oblitérée au bureau de poste d'origine, avec un timbre grillé, en forme de los ange, dont l'empreinte se partage inévitablement entre la figurine et l'adresse de la lettre.

Dans le cas contraire, c'est à dire si la figurine a déjà servi, en y découvre la trace incomplète du timbre obliterant qui se trouve coupé en deux, une portion de l'empreinte étant restée sur la première adresse. L'our les spécimen ci-desseus.

Figurine intacte.

Figurine ayam. dejà servi.



